

VOS DROITS

Forfait annuel d'entretien du processeur et remplacement des accessoires (LPPR 2350922)

- 100 euros par an et par oreille
- accessoires éligibles : câble d'antenne, antenne, cache-antenne, aimant, coude de maintien, compartiments piles, filtres microphones, accessoires de connectivité, etc... (liste non exhaustive)

Forfait de remplacement des batteries rechargeables et chargeurs (LPPR 2326941)

- 600 euros sur 5 ans par oreille (l'ordonnance peut être refusée par certains centres si l'implantation à moins de 5 ans)
- prise en charge non cumulable avec celle du forfait annuel de piles jetables (voir ci-dessous)

Forfait de prise en charge des piles jetables (LPPR 2325090)

- 120 euros par an et par oreille
- prise en charge non cumulable avec celle des batteries rechargeables et chargeur

COMMENT ÇA MARCHE ?

1. Considérez que les dates d'échéances et de renouvellement des forfaits listés ci-dessus correspondent à la date anniversaire de l'activation de votre dernier processeur.
2. Vous devez être en possession d'une ordonnance datée de moins d'un an, avec une date de délivrance antérieure à la date d'achat du matériel. Les ordonnances pour ces forfaits de remboursement sont délivrées par votre centre d'implantation.
3. Lors de votre commande, indiquez-nous être en possession d'une ordonnance. Advanced Bionics vous enverra dans un délai de 10 jours environ une facture et une feuille de soin.
4. Complétez la partie « Identification du prescripteur et de la structure » de la feuille de soin. (informations disponibles sur votre ordonnance)
5. Envoyez la facture, la feuille de soin complétée et votre ordonnance à votre caisse d'assurance maladie pour obtenir votre remboursement. Nous vous conseillons de faire une copie de l'ensemble de ces documents (photocopie ou scan), en cas de perte de dossier lors de l'envoi postal ou par l'organisme de traitement.

À noter :

La Caisse d'Assurance Maladie rembourse 65% ou 100% de ces forfaits selon le statut de l'assuré. Le restant à charge peut éventuellement être remboursé par une mutuelle. Renseignez-vous.

Advanced Bionics n'a pas accès à vos données de remboursements et ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'un refus de remboursement de la part de votre caisse primaire d'assurance maladie pour cause de dépassement d'un ou plusieurs forfaits.

Pour plus d'informations :

http://www.codage.ext.cnamts.fr/codif/tips//chapitre/index_chap.php?p_ref_menu_code=582&p_site=AMELI